

CONCOURS

Organisé par le FIAP Jean Monnet dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat

Sur le thème :

« **Engagés, volontaires et solidaires** »

PHOTO

PEINTURE

BANDE DESSINÉE

DESSIN

75 oeuvres maximum seront sélectionnées et exposées pendant **3 mois** au FIAP, à Paris. A l'issue de l'exposition, **3 prix** seront remis aux **gagnants** du concours.

**Envoyez-nous
vos créations**

avant le
27 août 2011

Formats des fichiers :

TIFF et JPEG

A4 (21 x 29,7cm)

Qualité : 300 DPI

Envoi par mail :

beurard@fiap-paris.org

ou par courrier :

Originaux A4 bonne qualité

FIAP Jean Monnet

Service FIAPCultureS

30 rue cabanis

75014, PARIS

[Voir le règlement du concours ci-joint](#)



Règlement :

1- Le concours

Le concours est organisé par le FIAP Jean Monnet dans le cadre de l'année Européenne du bénévolat et du volontariat. Il s'agit d'un concours à partir des supports suivants :

- Photo, Dessin, Peinture, Bande dessinée , Illustration autour du thème « Engagés, volontaires et solidaires ».

Le concours est ouvert à tous et en particulier aux associations qui mènent des actions collectives en France et à l'étranger. 75 oeuvres seront présélectionnées pour être exposées pendant 3 mois (septembre à novembre) au FIAP Jean Monnet. A l'issue de l'exposition, 3 oeuvres seront retenues et 3 prix seront remis : Le Prix du jury (composé d'associations de volontariat), le prix du public (résidents du FIAP) & le prix du FIAP.

Les oeuvres doivent être envoyées avant le 27 août 2011.

2- Conditions et participation

Participation en ligne :

Envoyez votre oeuvre à : beurard@fiap-paris.org.

Le fichier doit être enregistré au format Jpeg ou Tiff et l'image ne doit pas excéder 10 Mo (300dpi en 21 x 29,7 cm A4). Merci de nous indiquer vos noms, prénoms et coordonnées complètes.

Ainsi que d'écrire la mention «**je cède mes droits sur cette oeuvre au FIAP Jean Monnet**».

Participation par courrier :

Les participants peuvent envoyer un document original (de bonne qualité).

Il peut être en noir et blanc ou couleur, format minimum 21x 29,7 cm (A4)

Merci de joindre à ce document vos noms, prénoms, coordonnées complètes. Ainsi que votre signature précédée de la mention «**je cède mes droits sur ce document au FIAP Jean Monnet**».

Adressez votre envoi à :

Fiap Jean Monnet,

Service FIAPCultureS

30 rue Cabanis 75014, Paris

Attention : aucun document ne sera retourné à son auteur, en conséquence, ayez l'obligeance de n'adresser que de simples tirages. Nous ne pourrions accepter que les documents répondants à ces impératifs.

3- Les prix consisteront en des cadeaux attribués par le FIAP Jean Monnet. Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé.

4- Réception des oeuvres et attribution des prix.

La réception des oeuvres et leur sélection seront effectuées par les jurys composés de membres du FIAP et les professionnels d'associations qui mènent des actions collectives en France et à l'étranger. Les oeuvres seront jugées selon des critères artistiques, techniques et en cohérence avec le thème.

5- Suivi de candidature.

Dès la réception du document, un courriel vous sera envoyé, vous informant de :

- La validité de votre document
- La sélection ou non de votre oeuvre au sein de l'exposition
- La date de délibération pour les prix gagnants et la date de remise des prix
- Les prix à gagner

6- Réclamations.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) document(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le FIAP Jean Monnet ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.